Au cours de sa réunion du 7 Septembre, en vue de préparer les Assises, la section 23 (Géographie) s’est d’abord interrogée sur le rôle et le fonctionnement du CNU.

1. Compte tenu de la place essentielle du CNU dans la vie universitaire et scientifique, et – a contrario – du faible taux de participation aux élections de cette CNU, la section 23 souhaite que, dorénavant, les listes de candidats ainsi que les professions de foi soient distribuées aux collègues le plus largement possible (versions papier et numérique) et que des actions spécifiques soient réalisées afin de mobiliser les jeunes collègues entrants.
2. La section 23 s’inquiète de quelques dysfonctionnements actuels dans la composition des sections et donc leur travail : iniquité dans la distribution des primes entre les membres titulaires et suppléants, quel que soit le travail réalisé ; membres nommés sans qu’ils en soient avertis ; manque de membres suppléants ; manque de personnel administratif au Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche pour assurer un soutien aux sections.
3. Enfin, la section 23 voudrait sur les règles déontologiques de chaque section soient largement connues de tous, afin d’éviter tout soupçon néfaste. Pour sa part, elle applique les normes ministérielles de déport, auxquelles elle ajoute une obligation d’absence de la personne à toute la session en cas de demande de promotion ou de CRCT

La section 23 a ensuite débattu d’aspects plus généraux.

Elle s’oppose à toute évaluation systématique et récurrente des EC. Elle a débattu des critères par lesquels le travail d’un EC doit être apprécié, par exemple lors d’une demande de promotion.

1)Les facettes du métier sont nombreuses et se partagent, inégalement selon les étapes des parcours professionnels et personnels de chaque EC, entre des activités pédagogiques, administratives et scientifiques. Elles doivent être toutes prises en compte.

2)La production scientifique passe aujourd’hui par de nombreux supports, pas tous écrits (films, CD, logiciels, cartes, conférences de vulgarisation). De plus, les supports écrits sont multiples (articles, chapitres d’ouvrages, livres) et en plusieurs langues, compte tenu des terrains étudiés et des publics visés. Il semble important à la section 23 de considérer l’ensemble de ces productions dans la compréhension d’une carrière d’un EC.

3) Compte tenu de 1) et 2), les parcours et les profils des EC sont variés et distincts, et pas forcément linéaires et réguliers, y compris pour des raisons genrées et du parcours de vie.

4) Dans un tel contexte la formation tout au long de la vie implique de pouvoir disposer, à différents étapes du parcours, de CRCT dont le nombre doit par ailleurs considérablement augmenter. La section 23 s’oppose néanmoins à l’attribution systématique et automatique d’un CRCT pour les EC.

Au total, la section 23 a bien réaffirmé son refus d’une évaluation systématique et récurrente. Si, malgré tout, l’évaluation devait être mise en place, elle exige absolument que ce soit elle qui en fixe les modalités et les formes. Plus actuellement, la section 23 a aussi débattu de son positionnement par rapport aux évaluations des laboratoires effectuées par l’AERES. Elle estime avoir un rôle à jouer dans la composition, l’organisation et donc le fonctionnement des comités, ce qui n’est aujourd’hui qu’imparfaitement et inégalement réalisé. Elle souhaite aussi que les aspects pluridisciplinaires soient plus pris en compte dans les comités, notamment pour des laboratoires à la jonction de plusieurs disciplines.

La section 23 a également traité de questions propres à sa discipline, mais qui peuvent être élargies aux autres sections. Ainsi, elle constate que les doctorats présentés pour la qualification aux fonctions de MdC peuvent être divisés en deux principales catégories. Les unes portent sur une problématique extrêmement précise et ponctuelle, liée à des enjeux immédiatement applicables dans des métiers variés. Les autres traitent de problématiques plus générales et/ou théoriques et ont une dimension de recherche fondamentale plus académique. Cette différenciation typologique, qui n’est aucunement liée à la qualité scientifique des doctorats, se retrouve aussi bien dans les candidatures majoritaires, des docteurs en Géographie, que parmi celles, moins nombreuses, des docteurs relevant d’autres champs disciplinaires (histoire, sociologie, économie etc…).

La section 23 estime que ces deux grandes catégories, dont souvent les sources de financements diffèrent alors que leur niveau scientifique est également excellent, expriment  la richesse et la variété des compétences des géographes. ; la section 23 se réjouit et se félicite, donc, de cette diversification dans les profils de candidature.

Pour autant, la section 23, après avoir longuement débattu, considère qu’une des missions essentielles du CNU est de qualifier pour les fonctions de MdC (ou de PR) en géographie. Le CNU n’a pas pour mission de décerner un label supplémentaire ou nouveau, de géographie. C’est pourquoi la section 23 examine les demandes de qualification, au regard des compétences à la fois scientifiques et pédagogiques qui permettront aux candidats d’exercer les fonctions d’EC en géographie.

Enfin, la section 23 s’est inquiétée du tarissement des vocations à la recherche des étudiants, Elle exige que soient mises en place des mesures financières et organisationnelles qui motivent les étudiants à faire des thèses.

Synthèse rédigée par bureau de la section 23 (H.Regnauld, L.Marrou, K.Emsellem, S.Lestrade)